



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le trois novembre à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrandes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation** : le 27 octobre 2025

**Nombre de conseillers** : 10

**Nombre de présents** : 10

**Nombre de conseillers ayant donné procuration** : 0

**Nombre de votants** : 10

**Étaient présents :**

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoints

BAIN Guillaume, BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany et PERY Cécile, conseillers.

**◆ ADOPTION DU RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC de la Communauté de Communes des Loges.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC de la Communauté de Communes des Loges.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Christophe MASSAS

Pour extrait conforme,  
Ingrandes, le 3 novembre 2025  
Le Maire,  
Éric POILANE



*Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à la suite de sa transmission à la Préfecture en date du 03/11/2025 et sa publication en date du 03/11/2025, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*